

Directoire de Messieurs les Prêtres du Séminaire de Nicolet.

CHAPITRE PREMIER

DEVOIRS GÉNÉRAUX

ARTICLE PREMIER. — Faire des chrétiens convaincus et instruits, préparer des hommes capables de servir utilement et avec distinction la société chrétienne et civile ; mais surtout cultiver les vocations religieuses et sacerdotales, tel est le but de nos institutions d'enseignement secondaire !

Les prêtres ont donc vraiment charge d'âmes : ils sont responsables devant les familles qui leur confient les enfants, devant la patrie qui compte sur leur dévouement et sur leur action, devant l'Église dont ils sont les représentants, devant Dieu qui attend d'eux une génération de catholiques fidèles et d'apôtres zélés pour sa gloire et le bien de leurs frères.

ART. 2. — Les prêtres s'occuperont donc non seulement de l'instruction, mais de l'éducation des élèves. Ils s'appliqueront à former l'âme tout entière de l'enfant, chacun dans sa sphère et selon ses propres moyens d'action.

Leur apostolat ne sera vraiment fécond que s'ils unissent à une haute valeur professionnelle, une grande élévation d'âme, une foi solide et une vie édifiante.

ART. 3. — De deux maîtres doués d'aptitudes égales le meilleur sera, sans aucun doute, celui qui aura l'esprit le